



7453 - Que faire de ses instruments de musique après sa conversion à l'Islam ?

question

Je me suis converti à l'Islam en septembre 1999. Allah soit loué. A l'époque, j'étais guitariste. Je voudrais maintenant savoir s'il m'est permis de vendre ma guitare ? Que faire des autres équipements comme le microphone, les mixers et les ordinateurs qui peuvent être ailleurs que dans la production de la musique. Puis-je les vendre ? S'il n'est pas permis de les vendre, que faudrait-il en faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Allah ibn Abd Rahman ibn Djabrine (puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : **Si on ne peut pas en faire un usage licite et que la totalité des instruments ou la plus grande partie ne peut servir que dans le cadre de l'illicite, il faudrait les détruire. Quiconque craint Allah, Allah lui aménage une issue (heureuse) et lui fera parvenir sa subsistance (de sources auxquelles) il ne s'attend pas .**

Pour connaître les dispositions régissant la musique, se référer à la question n° 5011. Allah le sait mieux.